

# MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BARÈME DES CALAMITÉS AGRICOLES 2018-2020

Le barème est établi en application du décret 2016-1611 du 25/11/2016 et de l'instruction technique DGPE/SCPE/SDS/2017-288 du 29/03/2017.

## 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le barème est constitué de l'ensemble des éléments (rendements, prix, frais de récolte, moyens de productions...) permettant de déterminer l'éligibilité d'un dossier et de calculer le montant des pertes et les montants d'indemnisation en cas de reconnaissance d'un sinistre au titre des calamités agricoles.

Le barème entre en vigueur au 1<sup>er</sup> de l'année civile suivant sa date de validation par la DRAAF. Il est valable pour une durée minimale de 3 ans. Dans cette période de 3 ans, il peut être révisé ou modifié dans les mêmes conditions que pour son élaboration. Sans renouvellement au terme des trois ans, il continue de s'appliquer. Une durée maximale de 5 ans est préconisée.

## 2 - CONTENU DU BARÈME

### 2-1 Nomenclature

La mise en place de la téléprocédure Calamnat a rendu nécessaire l'utilisation d'une nomenclature harmonisée au niveau national. Toutes les catégories définies dans le barème doivent figurer dans la nomenclature nationale. Si besoin, les DDT(M) peuvent demander au bureau de gestion des risques (BGR) du MAAF d'ajouter une culture ou un animal à cette nomenclature.

### 2.2 Productions Végétales

Le barème doit comporter les rubriques suivantes :

- **le code culture** référencé dans la nomenclature,
- **le libellé de la culture** référencé dans la nomenclature (variété, mode de production, destination du produit)
- **le rendement** : c'est une moyenne des rendements observés localement pour la culture considérée au cours des 5 dernières campagnes précédant celle de l'élaboration du barème (2012-2016), en excluant du calcul l'année de la plus forte récolte et l'année de la plus faible récolte (moyenne olympique).  
Sont également indiquées les cultures donnant lieu à déclaration annuelle de récolte ou les cultures sous contrat. Le rendement est calculé à partir de la base de la déclaration de production ou du contrat individuel.  
Pour les cultures fourragères, le rendement à l'hectare est exprimé en nombre de quintaux de matière sèche. Plusieurs cycles de production dans l'année ont lieu, aussi la production annuelle doit comporter la part de chaque coupe ou exploitation et/ou la pousse relative sur chaque période de l'année.
- **les prix unitaires** : cf. le rendement. Les prix retenus sont les prix moyens « bord de champ » hors taxes constatés lors de l'année civile précédant l'élaboration du barème (2016). Ne sont couverts par le dispositif des calamités agricoles que les pertes physiques, donc la production « primaire ». Sont exclus les frais d'agrèage, calibrage, mise en marché, transformation.
- **le produit brut théorique d'une culture** : il est égal au produit du rendement figurant au barème par le prix figurant au barème. Il ne retient que les cultures étant entrées en production au moment du sinistre.
- **les frais de production non engagés** : le barème doit prévoir les frais de production : frais de récolte pour les cultures considérées comme non assurables selon les pratiques locales. Les charges fixes sont exclues (amortissement, assurance du matériel). Pour les récoltes manuelles, les frais sont déduits proportionnellement à la perte physique ; pour les récoltes mécaniques, les frais ne sont déduits intégralement que si la perte est totale et seulement si cette perte totale n'est pas liée à une perte d'origine sanitaire et/ou à la décision de l'exploitant de ne rien récolter.

### 2.3 Productions animales

Le barème doit comporter les rubriques suivantes :

- **le code animal** : référencé dans la nomenclature nationale
- **le libellé animal** (bovins, ovins,...)
- **la production animale** : chaque production est subdivisée en catégories différentes (production laitière bovine comprise entre 4 000 kg et 5 500 kg par vache et par an,...)
- **le prix brut par animal** : il tient compte de la valeur de vente de l'année précédente, de la destination du produit final, de la race et de la transformation du produit. Le prix de vente comprend la vente de la mère et du jeune animal (jeune veau, broutard, agneau...). Est pris en compte le montant des ventes ou le produit brut généré au cours de l'année considérée. Pour une production pluriannuelle, les 2 premières années ont un montant nul ; il est mentionné à la 3<sup>ème</sup> années. Le prix intègre une part de la vente de la réforme (valeur réforme divisée par le nombre d'années productives). Pour les animaux élevés ou engraisés, la valeur d'achat

de l'animal doit être déduite du produit brut. L'unité prise en compte est précisée (animal par an, animaux par bandes, bandes par an).

- **les besoins en énergie alimentaire des animaux** : le barème indique la part respective de chaque type d'aliment produit sur l'exploitation et acheté sur la base des données du recensement agricole.

## 2.4 Données nécessaires pour le calcul du produit brut d'exploitation et du déficit fourrager

### 2.4.1 Produit brut d'exploitation des productions végétales

Il est égal au produit du rendement de la culture figurant au barème par le prix figurant au barème.

Le produit brut théorique d'une production est la somme des produits bruts des cultures qui y sont rattachées et entrées en production au moment du sinistre. Il s'obtient en multipliant pour chacune des productions végétales présentes sur l'exploitation, le produit brut figurant au barème par le nombre d'hectares concernés, que les cultures soient reconnues sinistrées ou non (exclure l'alimentation des animaux, autoconsommation : kilos de céréales produites sur l'exploitation consommées par type d'animal et par an).

### 2.4.2 Produit brut d'exploitation des productions animales

C'est le nombre moyen d'animaux élevés dans l'année sur l'exploitation, en UGB, multipliée par la valeur retenue pour cet équivalent dans le barème.

### 2.4.3 Produit brut des exploitations hors-sol

Sont à exclure les animaux pouvant bénéficier de l'autoconsommation. La valeur des productions hors-sol s'obtient en multipliant le nombre d'animaux vendus dans l'année par le prix de vente figurant au barème. Cette valeur obtenue ne compte que pour 0,3 pour les productions avicoles et porcines à l'engraissement et 0,4 pour les autres production hors-sol.

Ne sont retenues dans le calcul que les productions animales extensives ou hors-sol correspondant à 6 EVL.

## 2.5 Pertes de fonds

Deux catégories sont distinguées :

### 2.5.1 Pertes de fonds pour dégâts sur sols, ouvrages ou matériel technique

Apparaissent au barème : le coût des matériaux permettant de réparer les dégâts causés aux sols, ouvrages, palissages, clôtures, ... ; le coût d'utilisation de matériels spécifiques au tarif CUMA ou entreprise de travaux agricoles ; le coût horaire de la main-d'œuvre par unité de temps ou nécessaire pour la réparation.

Le coût de réparation ne dépasse pas la valeur du bien entier et est plafonné à la valeur vénale des terres pour les pertes de fonds sur sols.

### 2.5.2 Pertes de fonds sur plantations pérennes

Le recépage n'existe plus dans le barème. En revanche, il tient compte des modalités de calculs des dommages de la taille sévère adopté pour la vigne et l'arboriculture. Le barème décrit :

- **le code** : référencé à la nomenclature
- **le libellé**

La durée en production pour les cultures pérennes figure au barème et elle est utilisée pour le calcul des pertes de récolte, du produit brut de l'exploitation et de la taille sévère.

## 3 - ÉLABORATION DU BARÈME

### 3-1 Sources de données utilisées :

#### 3.1.1 Pour les productions végétales :

##### - Rendements :

- productions figurant dans la statistique agricole annuelle (SAA) : données fournies par le SRISSET
- productions spécifiques ne figurant pas dans la SAA : récupération des données par les DDT(M) auprès des coopératives, de la chambre d'agriculture...

##### - Prix : A définir en concertation avec les DDT(M)

Sur les prix, les données dont dispose le SRISSET correspondent aux cotations FAM. L'instruction technique du 29 mars 2017 relative aux calamités agricoles précise que "les prix retenus sont les prix moyens "bord de champ" hors taxes constatés lors de l'année civile précédant l'élaboration du barème. Le dispositif des calamités agricoles couvrant exclusivement les pertes physiques, donc la production "primaire". Tous les frais d'agrèage, calibrage, mise en marché, transformation ne sont pas pris en compte." Or, certaines cotations FAM ne correspondent pas aux « prix bord de champs ». Il est donc convenu que les DDT se rapprochent des OP pour obtenir ces prix bord de champs.

##### - Cas particulier des productions en agriculture biologique : cf. 3-2 Spécificités des productions biologiques.

#### 3.1.2 Pour les productions animales :

##### - Prix : cotations FranceAgrimer transmises par le SRISSET

##### - Produit brut : pour les vaches laitières et les vaches allaitantes, le produit brut de l'animal intègre une partie de la vente du veau et de la vache de réforme. Les formules de calcul sont différentes d'un département à l'autre.

### **3.1.3 Pour les pertes de fonds :**

- **pertes de fonds pour dégâts sur sol, ouvrage** : Matériaux (terre végétale, clôtures...) : magasins ou coopératives d'approvisionnement, Matériel (tractopelle, camion...) : tarif CUMA (source : FRCUMA) ou entreprise de travaux agricoles ( source : entrepreneurs des territoires)
- **pertes de fonds plantations pérennes** : frais investissement et entretien : syndicats agricoles spécialisés, chambres d'agricultures...

### **3-2 Spécificités du barème des productions biologiques**

Conformément à l'instruction (p. 46), le barème indique des données sur les productions issues de l'agriculture biologique, afin de répondre au suivi du programme « Ambition Bio 2017 ». En l'absence de données, le CDE , en concertation avec les spécialistes de l'agriculture biologique de la DRAAF et les organismes professionnels concernés (FRAB, Chambres d'agriculture, Coop,...) peut décider d'appliquer une « table d'équivalence » de l'agriculture biologique, tant en rendement qu'en prix, au regard des productions de l'agriculture conventionnelle. Suite aux deux réunions tenues en visioconférence entre la DRAAF NA et les DDT, la règle suivante est donc appliquée :

- pour les rendements bio = rendement conventionnel \* 2/3
- pour les prix bio = prix conventionnel \* 3/2

La DRAAF Nouvelle Aquitaine s'est rapprochée des différents réseaux professionnels afin d'établir une stratégie régionale pour la collecte de ces données. En effet, compte-tenu du nombre d'opérateurs économiques restreints et d'un % d'agriculteurs bio à l'échelle NA inférieur à 10% des agriculteurs, il s'agissait d'éviter que chaque DDT(M) contacte les mêmes opérateurs plusieurs fois.

Ainsi, la CRA NA a demandé aux Chambres départementales d'agriculture de faire remonter des données à dire d'expert c'est à dire sur la base de coûts de production établis dans le cadre de références technico-économiques. La FRAB a réalisé le même travail en s'appuyant sur son groupe de suivi en grandes cultures bio ce qui donne essentiellement des références sur le secteur PC. Concernant le vin, Vignerons Bio Nouvelle Aquitaine a été contacté. Interbio NA a interrogé les opérateurs économiques présents sur la région qui ont pu fournir des données représentatives basées sur les prix pratiqués lors de la campagne précédente et sur des rendements moyens.

#### **Opérateurs contactés :**

- Grandes cultures : Agribio Union, CORAB, Terrena, Ocealia, Terres du Sud, Beaugeard
- Maraichage : Biogaronne, Cabso, Bio Pays Landais, Loc'Halle Bio, Sud Ouest Bio, Uniproledi
- Arboriculture : Prayssica, COFRA, Cerno, KSO, Ecolim, Lou Prunel
- Viticulture : Cave du Marmandais, Ampelidea, Cave Branceilles, Cave de Mezin, Coteaux d'Albert, Tutiac, Mery Melrose, VLDC SCA
- Viande : SCA Pré Vert, Limovin, CAPEL
- Fourrages : GRASASA

Certaines données ne sont pas disponibles compte-tenu de la faible représentativité de la culture. Pour ces cultures, il est donc convenu de se rapprocher des départements ou régions limitrophes.

### **3-3 Organisation**

En date du 02/05/2017 et 25/09/2017, la DRAAF NA a convié les 12 DDT à participer à ces 2 réunions tenues sous forme de visioconférence, sur ses 3 sites : Limoges, Bordeaux et Poitiers afin de faciliter les déplacements aux DDT. Par ailleurs, des conférences téléphoniques (06/12/2017) ont été également organisées afin d'échanger sur des points précis, notamment sur les pertes de fonds, des harmonisations de rendements et de prix entre départements.

## **CALAMITES AGRICOLES**

*(Instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2017-288 du 29/03/2017)*

### **Barèmes – DDT de la Corrèze**

***Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour une durée de 3 ans (5 ans maximum)***

Le contenu du barème s'inscrit dans le champ des possibilités ouvert par la nomenclature nationale définie pour le régime des calamités agricole, portant sur les productions végétales, animales et pertes de fonds. Ce barèmes a été validé par la CDE du **20/10/2017** pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.  
(<http://intranet.agri/Nomenclature-CALAM>)

**Sur consultation du C.D.E proposant le barème  
en date du 20/10/2017**

**Date et visa du Directeur régional de  
L'Agriculture et de la Forêt**

**Visa du Président**

**PRODUCTIONS VEGETALES CONVENTIONNELLES**

Nouveaux codes cultures	Libellé Culture	Rendement t q/ha	Prix €/quintal	Produit Brut €/ha	Frais de récolte en € par ha	Commentaires
<b>CEREALES</b>						
91378	Avoine d'hiver	40	14,36	574	142,00	
91379	Avoine de printemps	33	14,36	474	142,00	
91582	Blé tendre hiver	55	17,31	952	142,00	
93330	Maïs irrigué	110	17,02	1872	176,00	Grain
93332	Maïs sec	85	17,02	1447	176,00	Grain
93913	Orge hiver	51	15,76	804	142,00	
93914	Orge printemps	35	15,76	552	142,00	
95102	Sarrasin	13	23,00	299	142,00	
95163	Seigle	45	13,61	612	142,00	
95483	Triticale	50	15,38	769	142,00	
<b>OLEAGINEUX</b>						
92187	Colza sec	30	45,00	1350	132,00	
95452	Tournesol sec	24	48,00	1152	132,00	
<b>PROTEAGINEUX</b>						
94494	Pois protéagineux sec	34	30,00	1020	132,00	
<b>TABAC</b>						
		Kg/ha	€/Kg			
95386	Tabac blond	24	391,70	9401	1 261,00	
95391	Tabac brun	24	391,70	9401	1 261,00	
<b>FRUITS</b>						
					Frais de récolte en € par ha	
91650	Cassis	55	70	3850	400,00	Récolte mécanique
91770	Cerisiers	50	350	17500	8 000,00	
A créer	Châtaigners hybride de plus de 6 ans	30	300	9000	650,00	
A créer	Châtaigners traditionnels de plus de 10 ans	15	200	3000	650,00	
92747	Fraisiers plein champ	220	500	110000	28 600,00	
92756	Fraisiers hors sol	350	500	175000	29 750,00	
92758	Fraisiers sous abri froid	400	400	160000	29 750,00	
92740	Framboisiers	180	1000	180000	46 900,00	
92880	Groseiller rouge	65	450	29250	11 700,00	
93642	Myrtilliers	60	850	51000	18 000,00	
93766	Noyer intensif	35	280	9800	1 150,00	> 150 arbres/ha (rationnel > 8 ans)
93769	Noyer traditionnel	16	280	4480	900,00	< 150 arbres/ha (> 10 ans)
94040	Pêchers	119	120	14280	4 700,00	DDT 19 : > 3 ans
94430	Poirier	350	48	16800	3 500,00	DDT 19 : > 5 ans
A créer	Pommier de 2ième feuilles	120	44	5280	1 200,00	
A créer	Pommiers de 3ième feuilles	200	44	8800	1 880,00	
A créer	Pommiers de 4ième et 5ième feuilles	360	44	15840	3 420,00	
A créer	Pommiers de plus de 5 feuilles	542	44	23848	5 420,00	
94780	Prunier de table/Autres variétés	75	70	5250	3 300,00	DDT 19 : > 5 ans
94783	Pruniers Mirabelle	75	130	9750	3 300,00	DDT 19 : > 5 ans
94793	Pruniers Reine Claude	75	95	7125	3 300,00	DDT 19 : > 5 ans
<b>LEGUMES</b>						
94620	Pomme de terre	290	26	7540	501,00	
<b>APICULTURE ET ESCARGOTS</b>						
91213	Apiculture Ruche (élevage) (Apiculture Miel : nombre de ruches)			100		€ Par ruche
91215	Apiculture Ruches sédentaires (miel)	18	18	6	108	
<b>PISCICULTURE</b>						
94273	Saumon de fontaine			7,5		Prix à l'unité
94274	Truites (salmoniculture)			5,25		Prix à l'unité
94267	Ombie			10,3		Prix à l'unité

**FOURRAGES et PRAIRIES**

Anciens codes	Nouveaux codes	Nature culture	Rendement moyen Quintaux MS/ha	Prix du quintal de matière sèche	Produit brut à l'ha en €	Frais de récolte en € par ha
93281	93283	Luzerne	86	12,00	1032	265
93360	93362	Maïs fourrage irrigué	140	10,00	1400	340
93361	93363	Maïs fourrage sec	115	10,00	1150	340
93962	93962	Landes ( <i>Prairie naturelle peu productive</i> )	17	11,00	187	86
94700	94700	Prairie naturelle	51	11,00	561	265
94720	94720	Prairie Temporaire	68	11,50	782	265

**Répartition annuelle de la production**

Type de prairies	Coupes	Périodes de l'année	% de récolte
Prairie temporaire et artificielle	<i>Paturage</i>		
	<i>1ère coupe</i>		
	<i>2ème coupe</i>		
	<i>3ème coupe</i>		
Prairie naturelle (permanente et temporaire + 5 ans)	<i>Paturage</i>		
	<i>1ère coupe</i>		
	<i>2ème coupe</i>		

**VIGNES CONVENTIONNELLES ET BIOLOGIQUES**

	<b>CORREZE</b>	<b>Rendement moyen en hl/ha</b>	<b>Prix moyen en €/hl</b>	<b>Prix brut En €/ha</b>
Dde de Code	IGP Vin du Pays de Brive	45	125	5625
Dde de Code	Vin AOP Corrèze	45	125	5625
Dde de Code	AOP Corrèze Vin de Paille	45	125	5625
96065	Vin de table	45	125	5625

**PRODUCTIONS ANIMALES**

Code animal	Libellé Animal et Production animale	Produit brut €/animal
<b>BOVINS LAIT</b>		
93400	Vache laitière inférieure à 5000	<b>1 452</b>
93402	Vache laitière de 5000 à 6000	<b>1 746</b>
93404	Vache laitière de 6000 à 7000	<b>2 040</b>
93406	Vache laitière de 7000 à 8000	<b>2 334</b>
93408	Vache laitière > 8000	<b>2 628</b>

<b>BOVINS VIANDE</b>		
93601	Vaches nourrices (allaitantes)	
91307	Mâles : Broutards race à viande 3 mois à 1an	884
A créer	Femelles : Broutard race à viande 3 mois à 1 an	710
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans (=Génisse lourde)	1680
A créer	Vache réforme	1722
91302	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans (=Jeune bovin de 18 mois)	1537
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans (=Génisse de boucherie type viande)	1336
91315	Reproducteurs bovins allaitants (UPRA)	2000
91318	Veau de boucherie non élevés au pis (intégration)	915
91331	Veau de lait sous la mère	1245

<b>OVINS</b>		
91500	Brebis viande	<b>165</b>
91400	Brebis laitières	<b>232</b>

<b>CAPRINS</b>		
91900	Chèvre laitière lait non transformé	<b>458</b>
91706	Chevreau de boucherie	<b>17</b>

<b>PORCINS</b>		
<b>Système naisseur</b>		
93000	Truie naisseurs 7kg	<b>1 082</b>
93002	Truie naisseurs 25kg	<b>962</b>
<b>Système naisseur-engraisseur</b>		
93100	Truie naisseur engraisseur	<b>2 548</b>
<b>Système engraisseur pur</b>		
93102	Porc charcutier avec post sevrage	<b>84</b>
93105	Porc charcutier sans post sevrage	<b>88</b>

<b>LAPINS – VOLAILLES –</b>		
91602	Canard prêt à gaver	11,00
91606	Canards gavés	20,00
92500	Lapins naisseurs engraisseurs	<b>217,10</b>
92602	Oies prêts à gaver	30,00
92606	Oies gavées	50,00
93206	Poules pondeuses œufs de consommation	<b>10,25</b>
93305	Poulets labellisés	6,70
93307	Poulets standards	2,70



<b>GIBIER</b>		
92414	Faisan reproducteur	<b>25€ par mère faisanne</b>
92410	Lièvres	<b>350€/triplet</b>
92419	Perdrix reproductrices	<b>92€ le couple</b>

<b>EQUINS</b>		
---------------	--	--

91800	Jument de race lourde	<b>816</b>
91802	Jument poulinière de race légère	3 978
92100	Poney	1 849

Pertes de fonds sur plantations pérennes

N° calam	Libellé Culture / Production	N Durée avant production (an)	R Durée de rentabilité (an)	C Frais d'investissement (€/ha)	D Densité à l'hectare (ped ou cep/ha)	M Marge nette (€/ha)	E Frais d'entretien (€/ha)
	Cerisiers	4	25	11998	450	807	1512
	Chataigniers traditionnels	13	50	14271	83	77	925
	Noyers traditionnels	10	50	14015	100	122	1144
	Noyers culture rationnelle	6	32	19699	200	243	1499
	Pêches Brugnon	3	13	11360	500	763	1510
	Poiriers	5	25	43550	1600	937	2860
	Pommiers traditionnels	2	16	39680	2500	880	3425
	Pruniers	5	30	12350	400	267	1538
	Vignes	3	25	24416	3600	807	1600

**TABLEAU DES EQUIVALENCES UGB**

Catégories animales	Coefficients UGB en millésime
Vaches lait	1 450
Vaches viande	900
Veaux de 8 jours	600
Veaux de boucherie	600
Veaux abattus entre 8 et 12 mois	520
Autres veaux mâles	600
Autres veaux femelles	440
Mâles castrés de 1 à 2 ans	900
Mâles castrés de 2 ans et plus	1 000
Autres mâles de 1 à 2 ans	900
Autres mâles de 2 ans et plus	1 000
Femelles de renouvellement de 1 à 2 ans	700
Femelles de renouvellement de 2 ans et plus	900
Autres femelles de 1 à 2 ans	700
Autres femelles de 2 ans et plus	900
Juments et ponettes selle, course	900
Poulinère (réforme exclue) races lourdes	1 000
Chevaux et poneys-selles, course	1 000
Chevaux et poneys-trait, boucherie, maigre	900
Anes, mulets, bardots	400
Chèvres (y compris réforme)	300
Chevrettes pour la souche	140
Autres caprins (y compris boucs)	60
Brebis mères nourrices (y compris réforme)	170
Brebis mères laitières (y compris réforme)	200
Agnelles pour la souche	120
Autres ovins (y compris post-sevrage)	100
Truies reprod. 50 kg et plus (y compris cochettes, réforme e	210
Prcelets (y compris post-seuvrage)	80
Jeunes porcs de 20 à 50 kg	380
Autres porcs de 50 kg et plus	380
Lapines mères (race angora exclue)	167
Poules pondeuses d'oeufs de consommation	14
Poules pondeuses d'oeufs à couver	14
Poulettes	13
Poulets de chair et coqs	11
Dindes et dindons	17
Oies (à rôtir, en gavage, à gaver)	24
Canards à rôtir	19
Canards en gavage, à gaver	22
Pintades	8
Autruches	0
Autres volailles pour la ponte	0
Pigeons, cailles	4
Autres volailles	0

**TABLEAU DES EQUIVALENCES EVL**

<b>Cheptel</b>	<b>Coefficients EVL</b>
Vache laitière <= 5000 litres	1
5000 litres < vaches laitières > 6000 litres	1,125
Vache laitière > 6000 litres	1,25
Vache allaitante ou taureau adulte	1,167
Jument	1,1
Génisse de + de 2 ans ou bouvillon de 300 à 500 kg	0,8
Poulain	0,8
Génisse ou taurillon de 1 à 2 ans	0,6
Génisse ou veau mâle de 3 mois à 1 an	0,4
Brebis mère	0,175
Chèvre laitière	0,15
Agnelles ou chevrettes	0,08

**PRODUCTIONS VEGETALES BIOLOGIQUES**

Code culture	Libellé Culture	Rendement q/ha	Prix €/quintal	Produit Brut €/ha	Rang auto consommation
--------------	-----------------	----------------	----------------	-------------------	------------------------

CEREALES					
91371	Avoine bio	35	25,00	875,00	
91570	Blé tendre bio	30	40,00	1200,00	
	Mélange de céréales bio	30	30,00	900,00	
91750	Epeautre bio	30	40,00	1 200,00	
93320	Maïs bio	60	26,00	2380,00	
93327	Maïs bio irrigué	100	30,00	3000,00	
93900	Orge bio	35	25,00	875,00	
95101	Sarrasin bio	10	65,00	800,00	
95162	Seigle bio	25	30,00	750,00	
95481	Triticale bio	35	29,00	1015,00	

OLEAGINEUX					
92170	Colza bio	20	68,00	1360,00	
	Lin oléagineux bio	10	120,00	1200,00	
95300	Soja bio	20	75,00	1500,00	
95440	Tournesol bio	20	55,00	1100,00	

PROTEAGINEUX					
92640	Féverole bio	20	38,00	760,00	
93260	Lupin bio	15	93,00	1395,00	
94490	Pois protéagineux bio	20	38,00	760,00	

## FOURRAGES et PRAIRIES

Code culture	Nature culture	Rendement moyen Quintaux MS/ha	Prix du quintal de matière sèche	Produit brut à l'ha en €	Frais de récolte en € par ha
	Luzerne BIO	50	11,90	595,00	70,00
	Maïs fourrage irrigué BIO	80,00	12,00	960,00	
	Maïs fourrage sec BIO	60,00	12,00	720,00	
	Prairie artificielle BIO	80	15,00	1200,00	
	Prairie naturelle BIO	40	14,00	560,00	80,00
	Prairie Temporaire BIO	67	25,00	1675,00	80,00
	Sorgho fourrager BIO	50	12,00	600,00	

### Répartition annuelle de la production

Type de prairies	Coupes	Périodes de l'année	% de récolte
Prairie temporaire et artificielle BIO	<i>Paturage</i>		
	<i>1ère coupe</i>		
	<i>2ème coupe</i>		
	<i>3ème coupe</i>		
Prairie naturelle (permanente et temporaire + 5 ans) BIO	<i>Paturage</i>		
	<i>1ère coupe</i>		
	<i>2ème coupe</i>		

**PRODUCTIONS ANIMALES**

<b>Code animal</b>	<b>Libellé Animal et Production animale</b>	<b>Produit brut €/animal</b>
<b>BOVINS LAIT</b>		
	Veau vendu à 8 jours	
	Vache laitière de réforme (kg carcasse)	
93401	Vache laitière inférieure à 5000 bio	<b>2 086,00</b>
93403	Vache laitière de 5000 à 6000 bio	<b>2 518,00</b>
93405	Vache laitière de 6000 à 7000 bio	<b>2 950,00</b>
93407	Vache laitière de 7000 à 8001 bio	
<b>CAPRINS</b>		
91706	Chevreau de boucherie	<b>24,00</b>

**TABLEAU DES EQUIVALENCES UGB**

Catégories animales	Coefficients UGB en millésime
Vaches lait	1 450
Vaches viande	900
Veaux de 8 jours	600
Veaux de boucherie	600
Veaux abattus entre 8 et 12 mois	520
Autres veaux mâles	600
Autres veaux femelles	440
Mâles castrés de 1 à 2 ans	900
Mâles castrés de 2 ans et plus	1 000
Autres mâles de 1 à 2 ans	900
Autres mâles de 2 ans et plus	1 000
Femelles de renouvellement de 1 à 2 ans	700
Femelles de renouvellement de 2 ans et plus	900
Autres femelles de 1 à 2 ans	700
Autres femelles de 2 ans et plus	900
Juments et ponettes selle, course	900
Poulinère (réforme exclue) races lourdes	1 000
Chevaux et poneys-selles, course	1 000
Chevaux et poneys-trait, boucherie, maigre	900
Anes, mulets, bardots	400
Chèvres (y compris réforme)	300
Chevrettes pour la souche	140
Autres caprins (y compris boucs)	60
Brebis mères nourrices (y compris réforme)	170
Brebis mères laitières (y compris réforme)	200
Agnelles pour la souche	120
Autres ovins (y compris post-sevrage)	100
Truies reprod. 50 kg et plus (y compris cochettes, réforme)	210
Porcslets (y compris post-sevrage)	80
Jeunes porcs de 20 à 50 kg	380
Autres porcs de 50 kg et plus	380
Lapines mères (race angora exclue)	167
Poules pondeuses d'oeufs de consommation	14
Poules pondeuses d'oeufs à couver	14
Poulettes	13
Poulets de chair et coqs	11
Dindes et dindons	17
Oies (à rôtir, en gavage, à gaver)	24
Canards à rôtir	19
Canards en gavage, à gaver	22
Pintades	8
Autruches	0
Autres volailles pour la ponte	0
Pigeons, cailles	4
Autres volailles	0



**TABLEAU DES EQUIVALENCES EVL**

<b>Cheptel</b>	<b>Coefficients EVL</b>
Vache laitière <= 5000 litres	1
5000 litres < vaches laitières > 6000 litres	1,125
Vache laitière > 6000 litres	1,25
Vache allaitante ou taureau adulte	1,167
Jument	1,1
Génisse de + de 2 ans ou bouvillon de 300 à 500 kg	0,8
Poulain	0,8
Génisse ou taurillon de 1 à 2 ans	0,6
Génisse ou veau mâle de 3 mois à 1 an	0,4
Brebis mère	0,175
Chèvre laitière	0,15
Agnelles ou chevrettes	0,08